

Nouvelles mesures pour lutter contre la propagation du virus

Opération vaccination sans rendez-vous le samedi 27 novembre à Auch



Nouvelles mesures pour lutter contre la propagation du virus

Communiqué de la préfecture du Gers

Dans le département comme sur l'ensemble du territoire national, depuis plusieurs jours, le taux d'incidence augmente : de 80 la semaine dernière, il se situe aujourd'hui à 164.

Cette nouvelle vague épidémique évolue de façon homogène et touche toute la population.

La priorité est à nouveau de protéger les plus fragiles face au virus. Nous devons tous agir pour limiter ces risques.

Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé, a annoncé ce jour de nouvelles mesures pour lutter contre la propagation du virus. Des centres de vaccination sont maintenus et renforcés sur l'ensemble du territoire national.

1 - Obligation du port du masque

Le port du masque sera de nouveau obligatoire dans les lieux publics clos y compris dans les lieux soumis au pass sanitaire.

Dans le Gers, les masques doivent être portés en extérieur dans les marchés et dans les regroupements de plus de 10 personnes.

2 - Le pass sanitaire ne sera plus valide sept mois après la deuxième injection s'il n'y a pas eu de rappel à compter du :

15 décembre 2021 pour toutes les personnes de plus de 65 ans

15 janvier 2022 pour toutes les personnes de 18 ans et plus

3 - Les conditions d'éligibilité à la dose de rappel

Dès ce samedi 27 novembre, les conditions d'éligibilité à la dose de rappel évoluent. Elle sera possible :

Pour toutes les personnes de 18 ans et +

Dès 5 mois après la dernière injection.

En complément de la vaccination effectuée par les professionnels de santé en ville, de nouveaux créneaux de vaccination sont ouverts grâce à la mobilisation de tous les acteurs de la politique de vaccination dans le département (agence régionale de santé, conseil départemental, communes et intercommunalité, associations agréées de sécurité civile...) notamment dans les centres de vaccination.

Ce samedi 27 novembre, avec la communauté d'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne et la ville d'Auch, une opération de vaccination sans rendez-vous est organisée de 9h à 13h et de 14 h à 17 h 30 au centre de vaccination d'Auch (ancien magasin Gifi - impasse de l'Arçon).

Dans le Gers, au 24 novembre, 156 048 personnes ont reçu au moins une injection de vaccin, 153 320 personnes sont totalement vaccinées et 20 645 ont reçu une dose de rappel.

Etre vacciné, c'est se protéger et protéger les autres

Toute personne de 12 ans ou plus est éligible à la vaccination contre la covid-19.

Pour maintenir notre immunité et garantir le plus haut niveau de protection face au virus, une dose de rappel est nécessaire, en priorité pour les personnes de 65 ans ou fragilisées. Rappel ouvert dès le 27 novembre à toutes les personnes de plus de 18 ans.

Se faire vacciner : c'est simple, il suffit de prendre rendez-vous

<https://lejournaldugers.fr/article/53473-nouvelles-mesures-pour-lutter-contre-la-propagation-du-virus>

Par téléphone

directement auprès de votre professionnel de santé

au 0 800 009 110, numéro national gratuit ouvert 7j./7 de 6h à 22h

au 0 800 730 956 numéro national gratuit ouvert 7j/7 de 8h à 20 h

au 0 800 730 957 si vous avez plus de 80 ans et si vous souhaitez être vacciné à domicile

au 0 800 72 32 32 du lundi au vendredi de 9h à 17h si vous souhaitez vous faire vacciner dans un de ces centres de vaccination : Auch, Condom, Eauze, Fleurance, L'Isle Jourdain, Mirande, Nogaro.

En ligne en vous connectant

<http://sante.fr>

<https://www.doctolib.fr/>

<https://www.maiia.com/>

<https://www.keldoc.com/>

<https://www.gers.fr/rdv-vaccination>

Vacciner ou pas les gestes barrières demeurent indispensables

La vaccination est un levier essentiel pour lutter contre le virus et au quotidien, les gestes barrières sont indispensables pour tous en cette période automnale propice aux épidémies : lavage des mains, port du masque partout où il est obligatoire et lorsque la distanciation physique ne peut pas être appliquée, aération des locaux, distanciation sociale et limitation des rassemblements.